



1 Préambule

- 1.1 Le 2-0 est un espace et un moment où des adultes se retrouvent une fois par semaine pour s'amuser en jouant au foot dans un esprit de respect mutuel, de responsabilité, de maturité, de dignité, de paix, d'amitié et de fraternité.
- 1.2 Pour le bon fonctionnement du 2-0, les membres et toute autre personne qui y participe dans le but d'en devenir plus tard membre ou tout simplement comme invité de passage s'engage à respecter les règles du groupe telles qu'énoncées dans ce document.

2 Calendrier et Gestion du Temps (Saison, Horaires et Ponctualité)

- 2.1 La saison du 2-0 (année footballistique) s'étend du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.
- 2.2 Le 2-0 a lieu tous les dimanches matin à partir de 11:00 heures.
- 2.3 Toute personne arrivée après 11h00 sera considérée comme retardataire.
- 2.4 Les retardataires ne pourront participer au jeu qu'à la 2ème mi-temps, quelque soit la constellation des équipes déjà formées.
- 2.5 Le jeu dure deux (2) heures de temps, soit deux (2) mi-temps d'une (1) heure chacune, avec une pause obligatoire de quinze (15) minutes.
- 2.6 L'arbitre peut décider d'une prolongation du temps de jeu pour rattraper le temps perdu. Les équipes sont tenues de respecter sa décision dans ce sens.
- 2.7 En revanche, la décision de raccourcir la pause ou même de l'annuler ne peut être prise que par les deux capitaines de façon consensuelle. Si ce consensus est acquis, alors l'arbitre est tenu de donner suite à leur décision. Mais si un des capitaines n'est pas d'accord, la règle des 15 minutes de pause sera respectée et appliquée intégralement.
- 2.8 La communication, les échanges ou le rappel des informations ainsi que les discussions et la prise de décisions (débats, votes, etc.) se feront pendant les 15 minutes de pause.
- 2.9 Si la pause ne suffit pas pour prendre les décisions à l'ordre du jour, dix (10) minutes seront encore prises à la fin du jeu pour conclure les discussions et finaliser l'adoption de ces décisions.



3 Adhésion, Appartenance, Droits et Devoirs des Membres et autres Participants

- 3.1 Est considéré comme **Membre** toute personne ayant payé sa contribution annuelle (cotisation).
- 3.2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **quinze Euros (15 €-)**.
- 3.3 Tout membre a le devoir de se conformer au Règlement Intérieur, de se respecter et respecter les autres membres sur et en dehors du terrain, d'accomplir les tâches et de remplir les obligations que le groupe pourrait lui confier pour le bon fonctionnement du 2-0.
- 3.4 Les membres du 2-0 jouissent de tous les droits que leur garantissent les règles énoncées dans ce Règlement Intérieur, entre autres:
 - 3.4.1 Le droit d'être traité avec respect et dignité par les autres membres et toute autre personne jouant au 2-0;
 - 3.4.2 Le droit de jouer tous les dimanches;
 - 3.4.3 Le droit de prendre part aux activités récréatives et sportives organisées par le groupe en dehors du 2-0 ou celles auxquelles le groupe serait invité par d'autres organisations;
 - 3.4.4 Le droit de faire des propositions et contre-propositions et de prendre les décisions sur les questions qui concernent la vie, le fonctionnement et les finances du groupe;
 - 3.4.5 Le droit d'élire et se faire élire à des fonctions de responsabilité au sein du groupe;
 - 3.4.6 Le droit d'exiger et obtenir les informations, rapports et documents relatifs à la gestion des activités, du matériel, des finances et autres ressources du groupe;
- 3.5 Les deux autres catégories de participants au 2-0 sont les invités et les supporters.
 - 3.5.1 Les **Invités** sont toutes les personnes (notamment les nouveaux arrivants et les personnes de passage dans la ville) qui veulent jouer avec le groupe mais n'ont pas encore payé leurs **15 €-**. Ils ont un délai maximum de trois (3) semaines pour payer leur cotisation. Passé ce délai, ils ne seront plus autorisés à jouer au 2-0.
 - 3.5.2 Les **Supporters** sont toutes les personnes qui, sans nécessairement jouer les dimanches, soutiennent le 2-0 par exemple en faisant des dons (financiers ou en nature) au groupe. Les Supporters ont le droit de jouer à chaque fois qu'ils le



souhaitent, à condition de respecter eux aussi les règles de ponctualité et de discipline du groupe.

- 3.5.3 Les invités et les supporters sont soumis aux mêmes règles de discipline et aux mêmes sanctions que les membres; mais ils n'ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles à des fonctions de responsabilité au sein du groupe.

4 Finances, Matériel et Logistique:

- 4.1 Les ressources du groupe (caisse, matériel, équipement, etc.) seront gardées et gérées par le Comité de Coordination.
- 4.2 Les décisions de dépense supérieures à cinquante Euros (50,- €) seront prises par le groupe entier sur proposition du Comité de Coordination.
- 4.3 Chaque première semaine du mois, le Comité de Coordination soumettra au groupe un rapport détaillé sur l'état des finances, du matériel et de l'équipement du groupe.
- 4.4 Toutes les factures, reçus et autres papiers documentant les transactions financières et la gestion que fait le Comité de Coordination doivent être soigneusement conservées et scannées pour être envoyés aux membres désirant les consulter sans avoir à subir l'influence des membres du Comité de Coordination .
- 4.5 En cas de malversation financière ou de détournement de fonds, de matériel ou de toute autre ressource du groupe, le Comité de Coordination doit rembourser les sommes ou biens incriminés et démissionner collectivement immédiatement.

5 Constitution des Équipes

- 5.1 Formation des équipes: deux (2) équipes seront formées et elles garderont les mêmes joueurs pendant deux (2) semaines consécutives pour des matches aller-retour.
- 5.2 Le nombre de joueurs par équipes sera de 11 joueurs maximum sur le terrain, plus un nombre illimité de remplaçants.
- 5.3 Dans le choix des joueurs pour former les équipes, l'ordre des priorités suivant sera respecté:
- 5.3.1 La ponctualité (exemple: un invité ou un supporter ponctuel jouera avant un membre retardataire; ou bien un jeune ponctuel jouera avant un Vétéran retardataire, etc.)
- 5.3.2 Le paiement des cotisations



- 5.3.3 La régularité: ceux qui viennent régulièrement sont prioritaires par rapport à ceux qui ne viennent que de temps en temps
- 5.3.4 L'ancienneté: ceux qui jouent au 2-0 depuis longtemps sont prioritaires par rapport aux nouveaux venus
- 5.4 Chaque équipe désignera un capitaine et deux adjoints qui dirigeront l'équipe durant les deux (2) semaines.
- 5.5 Les tâches et le rôle des capitaines et de leurs adjoints seront de:
 - 5.5.1 s'assurer que tout membre présent prend effectivement part au 2-0;
 - 5.5.2 partager les chasubles à leurs coéquipiers au début du jeu et les récupérer à la fin pour les remettre au Comité de Coordination.
 - 5.5.3 faire les remplacements qui s'imposeront pendant le jeu
 - 5.5.4 désigner ceux qui, dans leur équipe seront en charge de démonter les goals et les apporter avec les autres matériels jusqu'à la caisse où ils seront rangés et à l'endroit où ils seront gardés.
- 5.6 Les capitaines et leurs 1ers adjoints seront désignés parmi ceux des membres qui sont des Vétérans.
- 5.7 Sur décision du Comité de Coordination, les équipes pourront être réorganisées quand certains joueurs voudront se retrouver dans le même camp pour préparer une compétition quelconque à laquelle les vétérans sont invités (ex : Vétérans, ACH, Equipe du Challenge, R ressortissants d'une communauté, etc.)

6 Les Règles du jeu: Déroulement du jeu et Arbitrage

- 6.1 Le 2-0 se jouera et sera arbitré selon les lois et règles de la Fédération Internationale de Football Association-FIFA, tels qu'énoncés dans ses textes officiels (http://fr.fifa.com/mm/document/affederation/generic/81/42/36/lawsofthegame_2012_f.pdf), sauf sur les cinq (5) points suivants:
 - 6.1.1 Abolition du Hors-jeu (Loi 11 de la FIFA);
 - 6.1.2 Abolition de la règle de l'expulsion automatique du dernier défenseur qui commet une faute (main, mauvais jeu, etc.) qui a pour effet d' *»annihiler une occasion de but manifeste«* (Loi 12) pour la remplacer par le penalty.
 - 6.1.3 En cas de jeu avec les petits goals, le penalty sera placé à sept mètres (7 m) des goals et exécuté avec le talon sans gardien.
 - 6.1.4 L'équipe ayant eu un joueur sanctionné par un carton rouge pourra procéder immédiatement à un remplacement pour compléter son effectif.



6.1.5 Il est permis à un joueur remplacé de rejouer et il n'y a pas de limitations au nombre de remplacements qu'une équipe peut effectuer au cours du jeu (Loi 3).

7 Sanctions pour le Non-respect des Règles et les Mauvais Comportements

7.1 Le but du 2-0 étant de rassembler les participants dans une ambiance de joie, une atmosphère d'amitié et un souci de respect mutuel, des sanctions seront prises à l'encontre de tous ceux qui, par des comportements, des propos ou des actes injurieux, blessants, grossiers, obscènes et dangereux, compromettraient l'harmonie du groupe, mettraient en cause l'honneur ou porteraient atteinte à la dignité et la santé des autres membres.

7.2 Ainsi, indépendamment des sanctions que l'arbitre pourrait infliger aux joueurs pour des fautes et écarts de conduite commis au cours du jeu, les sanctions suivantes seront appliquées aux coupables: Avertissement, Amendes, Suspension et Exclusion.

7.3 Un Avertissement sera donné à toute personne coupable des fautes suivantes :

7.3.1 Contestation de l'autorité du capitaine

7.3.2 Abandon de l'équipe et sortie du terrain (« lâchage ») sans l'accord du capitaine;

7.3.3 Contestation et remise en cause des décisions adoptées par le groupe

7.4 La Suspension sera appliquée à toute personne coupable des fautes suivantes :

7.4.1 Injures et insultes, obscénités et/ou grossièretés à l'encontre d'un autre joueur : deux (2) semaines de suspension.

7.4.2 Injures et insultes, obscénités et/ou grossièretés à l'encontre de la famille de quelqu'un : quatre (4) semaines de suspension.

7.4.3 Coups (poings, coude, genou ou pieds) donnés délibérément sur et en dehors du terrain : huit (8) semaines de suspension. **En cas de coups de poings et des circonstances aggravantes comme entre autres mauvaises intentions, cumulation de mauvais comportements aux entraînements, le vétérans concerné sera suspendu à vie du groupe des vétérans.**

7.4.4 **Tout vétérans victime d'un fait relatif aux articles 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 doit s'adresser directement à son capitaine du jour pour le constat des faits et le capitaine informe immédiatement le Comité de Coordination en vue de l'application des sanctions.**

7.4.5 **Mesures de réintégration après une sanction. Tout vétérans sanctionné doit arbitrer les entraînements une fois par mois pendant la durée de la sanction. Le nombre de match à arbitrer est arrondi à l'unité supérieure**



c.à.d. 2 semaines de suspension équivaut à un arbitrage. Le vétérán concerné ne pourra rejouer qu'après avoir arbitré exactement le nombre de matchs prévu par sa sanction.

- 7.5 Mesure d'exclusion : toute personne ayant reçu un nombre total de suspensions dépassant huit (8) semaines sera exclue du 2-0 pour tout le reste de la saison.
- 7.5.1 Il ne pourra rejouer avec le groupe qu'à partir de la saison suivante.
- 7.5.2 Mais si son comportement ne change pas et s'il se rend encore coupable de fautes qui lui vaudront encore des suspensions dépassant six (6) semaines, il sera alors exclu définitivement et pour toujours du 2-0.
- 7.6 Les sanctions sont appliquées **une semaine après l'incident** par le Comité de Coordination et prennent effet immédiatement. **Tous les membres sont informés lors de la prochaine séance des entrainements par le Comité de Coordination qui précise en même temps l'article appliqué et les capitaines du jour de l'incident.**
- 7.6.1 Les recours en appel ne sont possibles **que 2 semaines après la prononciation de la sanction par le Comité de Coordination.**
- 7.6.2 Le recours en appel se fait auprès du Comité de Coordination et il n'est recevable que s'il est introduit par le capitaine de l'équipe à laquelle appartient le coupable. **Le Comité de Coordination siège et décide sur le recours une semaine après sa réception.**
- 7.6.3 **Les vétérans décident pendant les entrainements en dernier recours au cas où aucun article de sanction n'est applicable.**
- 7.7 Rejet de l'auto-justice: les participants au 2-0 (membres, invités et supporters) renoncent à se faire justice soi-même et s'en remettent au groupe pour appliquer les sanctions qui s'imposent contre celui qui aura commis une faute contre eux.
- 7.8 Cependant, nous reconnaissons à chacun le droit humain à l'auto-défense en cas d'agression et d'atteinte à son honneur et sa dignité. Dans ce sens, le participant qui ne fait que réagir à des provocations et des attaques d'un fautif ne sera sanctionné qu'au quart de la peine encouru par le coupable. C'est-à-dire par exemple une (1) semaine de suspension contre quatre (4); une mi-temps contre une (1) semaine; trente (30) minutes contre une (1) semaine; etc.
- 7.9 Tout participant au 2-0 a le droit de faire recours à la loi et aux institutions établies pour demander justice et éventuellement réclamer des dommages et intérêts contre toute personne qui se serait rendue coupable d'une faute contre lui.
- 7.9.1 Toute action judiciaire entreprise par un membre se fait à titre strictement individuel et n'engage en aucun cas le groupe.



- 7.9.2 Pour déclencher, participer ou refuser de participer à une telle action judiciaire, les participants au 2-0 n'ont besoin ni de l'autorisation ni de l'interdiction du groupe.
- 7.9.3 Toute discussion sur le moment, les modalités, les formes, l'évolution et la conclusion de telles actions judiciaires est interdite lors du 2-0.

8 Transparence, Esprit de Responsabilité et Attitude Constructive dans le Processus de Prise des Décisions

- 8.1 Le 2-0 est un espace récréatif, sportif et de relaxation où personne n'a le temps de discussions sans objet et sans fin. Les participants s'engagent donc à éviter les débats inutiles, les querelles de personne, les luttes de pouvoir, les manipulations, les propos et comportements qui ne sont pas constructifs et éloignent le groupe de ses objectifs.
- 8.2 Pour assurer que les discussions et la prise des décisions se font dans un esprit responsable, constructif et de respect mutuel :
 - 8.2.1 Chaque membre doit donner son adresse email ou numéro de téléphone au Comité de Coordination.
 - 8.2.2 Le Comité de Coordination envoie les informations qu'il souhaite partager avec les membres par email au trop tard le vendredi à midi ou par le forum (par exemple whatsapp) un jour avant les entraînements.
 - 8.2.3 Si un membre a des informations à partager avec le groupe, il doit les faire parvenir au Comité de Coordination au trop tard le jeudi à midi ou attendre son temps de parole à la mi-temps du 2-0 le dimanche.
- 8.3 Au cas où le Comité de Coordination souhaite que le groupe prenne une décision sur une ou plusieurs questions :
 - 8.3.1 Il doit formuler et envoyer ses propositions concrètes par email au trop tard le vendredi à midi.
 - 8.3.2 Le débat et le vote sur les propositions faites ou les questions posées par le Comité de Coordination se feront au 2-0 le deuxième (2ème) dimanche après l'envoi des propositions.
 - 8.3.3 Le membre qui n'est pas d'accord avec les propositions du Comité de Coordination ou souhaite les amender, changer, modifier, etc. doit envoyer ses arguments et ses contre-propositions au trop tard le jeudi suivant à midi pour que le Comité de Coordination le fasse suivre au reste du groupe le vendredi.
- 8.4 Les décisions définitives seront prises à la majorité simple des votes exprimés soit par email (pour les membres absents) soit personnellement pendant la pause du 2-0 par les membres présents.



- 8.5 Le Comité de Coordination a la responsabilité de modérer les débats et organiser le vote à la mi-temps du 2-0, notamment en fixant l'ordre du jour, en déterminant le temps de parole des intervenants, en comptabilisant les votes et en rendant public la décision finale.
- 8.6 Tout membre doit accepter, respecter et exécuter les décisions prises par le groupe, qu'ils aient eux-mêmes participé aux débats ou non, qu'ils aient voté par email ou non ou qu'ils aient été ou non présents à la mi-temps du 2-0 au cours de laquelle les décisions définitives ont été prises.
- 8.7 Toute décision prise et adoptée par le groupe entrera en vigueur pour une durée minimum de six (6) mois avant qu'il soit possible de l'amender, la changer ou la supprimer.

9 Comité de Coordination : Processus de désignation, prise de fonction, durée du mandat

- 9.1 Le Comité de Coordination est l'organe dirigeant du 2-0.
- 9.2 Le Comité de Coordination a pour rôle, entre autres, de :
- 9.2.1 Veiller à l'application et au respect du Règlement Intérieur
 - 9.2.2 Assurer le bon fonctionnement du groupe
 - 9.2.3 Assurer et maintenir la discipline au sein du groupe
 - 9.2.4 Garder et gérer la mailing liste, les finances, le matériel et autres biens et ressources du groupe et rendre compte aux membres de leur état et de leur utilisation.
 - 9.2.5 Représenter le groupe à l'extérieur, notamment auprès d'autres associations, groupes, clubs, institutions, des autorités et autres partenaires.
 - 9.2.6 Négocier et conclure des matchs amicaux, gérer la participation de l'équipe aux tournois auxquels le 2-0 sera invité et veiller à ce que le groupe soit bien préparé pour y défendre ses couleurs avec succès
 - 9.2.7 Tracer le terrain et désigner les personnes pour monter les goals tous les dimanches avant le début des entraînements.
- 9.3 Le Comité de Coordination est désigné par élection pour un mandat d'une durée d'un an renouvelable.
- 9.3.1 L'élection du Comité de Coordination se fait au scrutin uninominal et à la majorité simple des votes exprimés;
 - 9.3.2 Le Comité de Coordination est constitué de trois Membres



- 9.3.3 Les Candidats à l'élection doivent être à jour de leurs cotisations et ne devront pas être sous le coup d'une suspension à la date des élections.
- 9.4 L'élection du Comité de Coordination a lieu le dernier dimanche du mois de Novembre selon les modalités suivantes :
- 9.4.1 Les candidats ont jusqu'au premier (1er) dimanche du mois de novembre pour déclarer leur candidature en envoyant leur programme aux membres par email.
- 9.4.2 Dès le deuxième (2ème) dimanche de novembre, la campagne électorale est officiellement ouverte. Dans ce sens, les mi-temps des 2-0 des 2ème et 3ème dimanches de novembre sont laissées aux candidats pour leur publicité et la séance de questions-réponses avec les membres.
- 9.4.3 La personne qui remporte la majorité simple des votes exprimés soit par email (pour les membres absents) soit personnellement pendant la pause du 2-0 du dernier dimanche de novembre est déclarée vainqueur.
- 9.5 Le Comité de Coordination sortant a jusqu'au deuxième (2ème) dimanche de décembre pour remettre au nouveau Comité élu tous les documents, adresses, caisses, équipements et autres biens et ressources du groupe. Ce jour marque la prise de fonction et constitue le début du mandat du nouveau Comité de Coordination.
- 9.6 En cas de démission ou d'empêchement du Comité de Coordination, l'intérim est assuré par 2 à 3 personnes volontaires ou proposées par le groupe jusqu'à l'élection du nouveau Comité de Coordination.

10 Dispositions finales

- 10.1 Ce règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement après son adoption.
- 10.2 Les règles énumérées ci-dessus resteront valables si, pour des raisons indépendantes de la volonté du groupe, le 2-0 se trouvait obligé de changer d'endroit ou d'horaire.

Fait et adopté à Hambourg, le mardi 19 mai 2015